



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE DE CANDÉS ST-MARTIN**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;  
**Vu** le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;  
**Vu** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 modifié le 16 novembre 2012, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CANDÉS ST-MARTIN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,

- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

#### **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

#### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 novembre 2012

Le Préfet

*SIGNE*

Jean-François DELAGE



Préfecture d'Indre-et-Loire

## Commune de CANDES ST-MARTIN

### Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°  du 29 avril 2011 mis à jour le **16 novembre 2012**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n  oui  non

approuvé	date	aléa
approuvé	12 août 1991	Mouvement de terrain
approuvé	09 mars 2012	Inondation
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

- dossier du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrain approuvé le 12 août 1991	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
- dossier du PPR inondation du Val de Vienne approuvé le 09 mars 2012	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t  oui  non

date  effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible Zone 1

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- extraits du zonage réglementaire du PER inondation et mouvement de terrains en date du 12 août 1991
- copie du zonage réglementaire du PPR inondation du Val de Vienne en date du 09 mars 2012

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 16 novembre 2012

Le préfet de département

**Commune de CANDÉS-SAINT-MARTIN :**

**Nature et Intensité du risque d'inondation**

La commune, située à la confluence de la Vienne et de la Loire, est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement de la Vienne et de la Loire,
- Inondation par reflux de la Loire en crue dans la basse vallée de la Vienne.

Les crues les plus anciennes répertoriées sur la Vienne sont celles de 1638 et 1661. La plus forte crue connue sur la Vienne, en Indre-et-Loire, est la crue de juillet 1792. Le XIX<sup>ème</sup> siècle a surtout été marqué, sur la commune de Candés-Saint-Martin, par la crue de la Loire de juin 1856. Les crues de la Vienne de 1913 et 1923, assez voisines, sont les plus fortes connues au XX<sup>ème</sup> siècle.

La crue de référence retenue pour le PPR du val de Vienne est la crue de 1792, sauf à la confluence Loire-Vienne où a été prise en compte la crue majeure de la Loire (1856). La différence entre l'altitude des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et l'altitude du terrain est la hauteur de submersion.

La hauteur de submersion potentielle est d'environ 5 m dans le champ d'expansion des crues. En rive gauche, les vitesses d'écoulement sont importantes.

Le PPR inondation définit 3 niveaux d'aléas :

**Aléa faible**

hauteur de submersion  $h < 1$  m  
et vitesse faible (zone de stockage).

**Aléa fort**

$h \geq 1$  m avec vitesse faible ou moyenne  
ou  $h < 1$  m avec vitesse moyenne ou forte (zone d'écoulement).

**Aléa très fort**

$h \geq 1$  m et vitesse forte (zone de grand écoulement)  
ou amont et aval des ouvrages d'art  
ou zones de remous  
ou zones de dangers particuliers.

Suite à l'approbation du PPR inondation de la Vienne, seules les dispositions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) relatives aux risques de mouvements de terrain demeurent applicables.

**Commune de CANDÉS-SAINT-MARTIN :**

**Nature et Intensité du risque mouvement de terrain**

Trois grands types de mouvements de terrain ont été mis en évidence sur la commune :

- les effondrements ou des affaissements liés à la présence de nombreuses cavités artificielles minant les coteaux et d'escarpements
- les chutes de blocs et de masses rocheuses au niveau des escarpements et des entrées de cavités
- les glissements de terrain liés au déplacement de colluvions sur fortes pentes (très localisés).

Le plan d'exposition aux risques fait apparaître :

- **des zones R** (dites zones rouges) où le risque est fort et dans lesquelles des mouvements de terrain se sont déjà produits ou sont actifs. Sur Candés Saint-Martin, elle correspond essentiellement aux zones sous-cavées et aux secteurs où des mouvements de terrains actifs ont été décelés (chutes de blocs, glissement de terrain, effondrements)

- **des zones B** (dites zones bleues) où le risque est considéré comme fort sans qu'il ait été constaté d'accident par le passé ou de mouvements actifs. Sur Candés Saint-Martin, on distingue

- **le secteur B1** exposé aux risques d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines ainsi qu'aux risques de chutes de blocs ou de masses rocheuses
- **le secteur B2** exposé aux risques d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines
- **le secteur B3** exposé aux risques de glissements de terrain.

## Commune de CANDES-SAINT-MARTIN

### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	01/02/2001	31/05/2001	12/03/2002	28/03/2002

*Mise à jour : 24/01/2011*